



CHAPITRE

Observations du vérificateur général par intérim, M. Michel Samson

1

Table des matières

- Introduction
- Situation financière du Québec (voir chap. 6)
- Paiements de transfert (voir chap. 2)
- Modification des responsabilités (voir chap. 2)
- États financiers consolidés du gouvernement : gouvernance
- Audit conjoint



Introduction – Mandat confié au vérificateur général

- La *Loi sur le vérificateur général* prévoit que ce dernier peut faire les commentaires qu'il juge appropriés
 - sur les états financiers du gouvernement, des organismes, des entreprises et des entités des réseaux ainsi que sur les règles ou conventions comptables en vertu desquelles ces états ont été préparés
 - sur la forme et le contenu des documents d'information financière, notamment les prévisions de dépenses et les Comptes publics comme moyens de surveillance de l'utilisation des fonds et autres biens publics
- Pour une quatrième année consécutive, publication par le Vérificateur général d'un rapport distinct portant sur la vérification financière et d'autres travaux connexes

États financiers consolidés du gouvernement : gouvernance

- Rôle important pour les parlementaires : gouvernance entourant la production et l'approbation des états financiers consolidés du gouvernement
- Pas d'étude des états financiers consolidés du gouvernement ou des constats formulés par le VG à leur égard par une commission parlementaire
- En Ontario et au fédéral, rôle confié à des commissions parlementaires
- Invitation aux parlementaires : confier la responsabilité de l'étude des Comptes publics à la Commission de l'administration publique ou à une autre commission parlementaire

Audit conjoint

- Sensibilisation des parlementaires aux coûts élevés associés à l'audit conjoint
- Pour générer des économies : mise en concurrence des firmes au moyen d'un processus d'appel d'offres
- Co-auditeurs nommés à la suite d'un tel processus, à l'exception d'Hydro-Québec (HQ)
- Trois co-auditeurs à HQ : situation rarissime qui soulève un questionnement